

DÉPARTEMENT

Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY

Pour l'autorité compétente par délégation

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 21 mars 2024****Nombre de
Conseillers**En exercice : **27**Présent(s) : **19**Votants : **25**

Le 21 mars 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 15 mars 2024, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, ROTHEA Céline, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, LAZE Gaelle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoît, DENIS Pascale.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : BUGNET Jean Marc donne pouvoir à CASTELLANO Michel, BARRAULT Claire donne pouvoir à LE FLEM Céline, THEVENARD Stéphane donne pouvoir à FAVETTA Evelyne, SOLARI Charles donne pouvoir à JOUBERT Marie-Josèphe, DELAFOSSE Loïc donne pouvoir à ROTHEA Céline, GIRARDOT Clément donne pouvoir à SOTTET Jean Dominique.

Absent : LEVEQUE Guillaume, Mme BRET-VITTOZ Monique.

Secrétaire : M CANAL Roberto.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

N° 29-2024 – Approbation du contrat de mixité sociale

Annexe n° 12 – Contrat de mixité sociale

Rapporteur : Mme le Maire

La commune de Millery est soumise aux obligations SRU depuis 2012. Avec 6,43% de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 25%, la dynamique de rattrapage sur cette commune reste encore à parfaire.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Millery a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Millery d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme.

Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Ce CMS sera annexé au PLH3 de la CCVG dont l'adoption est prévue au printemps 2024.

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- 1er volet / Points de repères sur le logement social sur la commune
- 2e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

La commune a d'ores et déjà fait preuve de volontarisme et s'est inscrite dans une dynamique de production de logement locatif social.

Cela s'est notamment traduit par :

- La mise en place des servitudes de mixité sociale dans le Plan Local d'Urbanisme,
- L'accompagnement des projets d'aménagement, comme c'est le cas sur le projet de l'anneau historique,
- L'engagement d'études de programmations et de centralité, avec notamment en cours une réflexion sur le secteur du sentier.

Grâce à ce volontarisme, les objectifs de la période triennale 2020-2022 ont été atteints à plus de 75%, avec environ 70 logements conventionnés. Ainsi, par arrêté du 27 décembre 2023, Mme la Préfète a dès lors notifié la fin de la majoration de la carence.

Aujourd'hui, et afin de conforter cette dynamique, il est proposé de co-signer un Contrat de Mixité Sociale, avec l'Etat et la Communauté de Communes de la Vallée du Garon. L'objectif de ce contrat est d'instaurer un partenariat entre l'ensemble des acteurs du logement social. Ce partenariat permettra d'identifier les domaines dans lesquels l'État accompagnera utilement la commune pour la réalisation de ses objectifs, notamment sur le sujet du conventionnement de logements existants. Il permet également à la collectivité d'exprimer ses enjeux et difficultés. Enfin, c'est l'opportunité pour l'ensemble des partenaires d'exprimer leurs enjeux en matière de programmation de logements locatifs sociaux, et plus globalement sur le plan des politiques du logement sur le territoire communal (PLU, PLH, action foncières...).

Il s'applique sur la période triennale 2023-2025, et peut être révisé à tout moment.

Vu les articles L302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver les termes du Contrat de Mixité Sociale ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits

Suivent au registre les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Extrait certifié conforme

Le Maire,
Françoise GAUQUELIN



Le secrétaire de séance
CANAL Roberto